

MAIRIE

TENCIN

ISERE

2026-T-016

38570

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-3 et L2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles subséquents,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu l'effondrement des terrains situés entre le restaurant la Tour des Sens et la voie communale dénommée « chemin du contour » le 17 février 2026 au soir,

Considérant que des travaux de sécurisation des terrains entre le restaurant la Tour des Sens et la voie communale dénommée « chemin du contour » doivent être effectués,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E :

Article 1 : Les travaux de sécurisation de la montagne entre le restaurant la Tour des Sens et le chemin du contour prévus dès le 18/02/2026 pendant une durée indéterminée.

Article 2 : Durant toute cette période, l'accès au parking du bas du restaurant la Tour des Sens, ainsi que le stationnement sur ce même parking est interdit à tout véhicule.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie, d'intervention urgente des services ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services exécutant les travaux ou y concourant.

Article 4 : Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins 48 heures à l'avance.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Touvet-Goncelin, au service des routes du Département, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TENCIN, le 18 février 2026

Le Maire,
François STEFANI

